

REGION BRETAGNE

Délibération 16_DIRECO_DDRENU_CCRRDT_01

CONSEIL REGIONAL

30 juin et 1er juillet 2016

DELIBERATION

Nouvelles Conditions de Nomination et de Fonctionnement du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 7 juin 2016, s'est réuni en séance plénière le vendredi 1er juillet 2016 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD, Vice-Président du Conseil régional.

Étaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE (départ à 11 heures 30), Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANEA, Monsieur André CROCO, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUET, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR (départ à 12 heures), Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER (départ à 11 heures 15), Monsieur Philippe MIALHES, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (départ à 10 heures), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (départ à 11 heures), Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Eric BERROCHE (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU à partir de 11 heures 30), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENNELLE à partir de 12 heures), Monsieur Martin MEYRIER (pouvoir donné à Madame Claudia ROUAUX à partir de 11 heures 15), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 10 heures), Monsieur

REGION BRETAGNE

Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 11 heures), Madame Renée THOMASIDIS (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-610 d'orientation et de programmation de la recherche et développement technologique de France en date du 15 juillet 1982, notamment son article 13 ;

Vu le décret n°83-1174 du 27 décembre 1983 relatif au Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 20 juin 2016 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission Education, Formation et Emploi ;

Et après en avoir délibéré ;

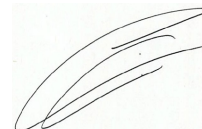
DECIDE

(A l'unanimité)

-D'APPROUVER les nouvelles conditions de nomination et de fonctionnement du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique conformément à l'annexe 1.

-D'ABROGER la délibération du Conseil régional en date 27 mars 2009 fixant les conditions de nomination et de fonctionnement du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique.,

Le premier vice-président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 06/07/2016

Reçu en préfecture le 06/07/2016

Affiché le

ID : 035-233500016-20160701-CCRRDT_01-DE



ANNEXE N° 1

CONDITIONS DE NOMINATION ET DE FONCTIONNEMENT DU COMITE CONSULTATIF REGIONAL DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Partie I - Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique

1. Désignations

1.1 - Le Conseil régional établit, après avis du Conseil économique, social et environnemental régional, la liste des collèges constituant le Comité et des institutions appelées à proposer des candidats avec le nombre de sièges qui leur sont réservés.

1.2 - Le Président du Conseil régional sollicite des institutions citées dans la liste ci-après leurs propositions de candidatures.

1.3 - Sur proposition du Président du Conseil régional, après avis du Conseil économique, social et environnemental, le Conseil régional procède à la désignation des membres en séance plénière.

1.4 - Par ailleurs, le Conseil régional désigne, en séance plénière, ses douze représentants auprès du Comité parmi lesquels le Vice-président en charge de la recherche et du développement technologique qui y siège de droit.

2. Vacance et remplacement

2.1 - En cas de vacance d'un membre, le remplaçant est désigné, sur proposition des organismes régionaux ou nationaux, par le Conseil régional pour la durée du mandat restant à courir.

2.2 - Tout membre perd son mandat par démission ou lorsque la qualité, au titre de laquelle il a été désigné, cesse.

3. Composition

3.1 - Le Comité est composé de **cent cinq membres**.

3.2 - Ces membres se répartissent dans trois collèges :

3.2.1 - Premier collège :

Il rassemble **soixante et un** membres dont :

✓ **trente quatre** membres représentant la recherche publique et les formations supérieures régionales, dont :

Les universités : **15**

- Université de Rennes 1 (UR1) 3
- Université de Rennes 2 (UR2) 3
- Université de Bretagne Occidentale (UBO) 3
- Université de Bretagne Sud (UBS) 3
- Université Pierre et Marie Curie (UPMC)/Station Biologique de Roscoff (SBR) 1

Université Bretagne Loire (UBL) **2**

Association régionale des IUT de Bretagne (ARIUT) **1**

Les grandes écoles : **9**

ayant une activité de recherche reconnue (responsable ou associée à des équipes labellisées par le Ministère) membre de la Conférence des Directeurs des grandes écoles de Bretagne (CDGEB)

Les grands organismes de recherche : **9**
 Centre national de la Recherche Scientifique (CNRS), Institut national de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA), Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), Institut Français de Recherche pour l'exploitation de la Mer (IFREMER), Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES), Institut National en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA), Musée National d'Histoire Naturelle (MNHN), Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Total **34**

- ✓ **Vingt quatre** membres représentant les acteurs régionaux de l'innovation et du transfert de technologie ainsi que le secteur concurrentiel, acteur de la recherche privée et utilisateur de la recherche publique, soit :

SATT Ouest Valorisation **1**

Les Centres d'Innovation Technologique : **4**

- Les CRITT 2
- La fédération régionale Act Food Bretagne 1
- Les centres techniques (parmi les établissements suivants) : Institut Maupertuis, Pôle Cristal, CRT Morlaix, Perfos 1

La Fédération des Technopoles de Bretagne **3**

Les Pôles de Compétitivité (parmi les pôles suivants) : **1**

Mer Bretagne Atlantique, Images et Réseaux, Valorial

Les structures régionales de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (parmi les établissements suivants) : **2**

Espace des Sciences, Océanopolis, Maison de la Mer/Espace des Sciences de Lorient, La Cité des Télécoms et le Planétarium de Plemeur-Bodou, l'Association les Petits Débrouillards Grand Ouest.

Bretagne Développement Innovation (BDI) **1**

L'Institut de Recherche Technologique B<>COM (B<>COM) **1**

L'Institut pour la Transition Énergétique France Énergies Marines (FEM) **1**

Le secteur concurrentiel : **10**

- PME bretonnes 7
- grands groupes implantés en Bretagne 3
 dont trois entreprises sont membres des Pôles de compétitivités bretons

Total **24**

- ✓ **Trois** membres représentant la vie étudiante, soit :

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS) **1**

Syndicat étudiant **1**

Le Pôle Breton des associations de doctorants et docteurs - Nicomaque **1**

Total **3**

3.2.2 - Deuxième collège :

Il rassemble **quinze membres** représentant les acteurs consulaires régionaux et les organisations syndicales et patronales, soit :

Les organismes consulaires :	3
• Chambre régionale du Commerce et de l'Industrie	1
• Chambre régionale des Métiers	1
• Chambre régionale d'Agriculture	1
Les organisation syndicales salariales :	7
• CGC	1
• CGT	1
• CFDT	1
• CFTC	1
• FO	1
• FSU	1
• UNSA	1
Les organisation syndicales patronales :	5
• CGPME	1
• Comité régional des pêches	1
• Confédération paysanne	1
• FNSEA	1
• MEDEF	1
Total	15

3.2.3 – Troisième collège :

Il rassemble **vingt-neuf membres** dont :

Le Conseil régional	12
Le Conseil économique, social et environnemental régional	3
Les métropoles bretonnes	2
Les Départements	4
Les Communautés d'agglomération (1 par département)	4
Les Communautés de communes (représentant 2 départements)	2
Des membres bretons de l'Académie des Sciences et de l'Académie des Technologies	2
Total	29

4. Durée du mandat

La durée du mandat des membres du Comité est de trois ans, à compter de la date de désignation par le Conseil régional. Elle peut être prolongée sur proposition du Président du CCRRTD et sur décision du Président du Conseil régional.

5. Compétences et rôle

5.1 - Instance de concertation et de dialogue avec les acteurs et les partenaires de la recherche et de l'innovation, le Comité peut être consulté pour avis :

- sur les questions relatives aux politiques régionales pour le renforcement de la recherche et de l'innovation en région (orientations, évolutions et changements, modalités d'attribution des aides, évaluation, etc.) ;
- sur les questions relatives aux politiques régionales pour le renforcement des formations supérieures en région et le continuum bac -3 / bac +3 (+5) ;
- sur les programmes pluriannuels d'intérêt régional (Contrat de Plan, programmes et réseaux de recherche, etc.) ;
- sur les politiques de l'État et de l'Europe dans les domaines de la formation, de la recherche et du développement technologique ;
- sur des questions particulières relatives au continuum formation/recherche/innovation ;
- sur les résultats et conclusions des travaux des groupes de travail définis ci-après.

5.2 - Par ailleurs, le Comité est tenu informé de la répartition du budget régional pour le renforcement de l'enseignement supérieur et la recherche et de l'innovation et de son exécution (rapport d'activité).

5.3 - Le Comité peut :

- être saisi par le Président du Conseil régional ou le représentant de l'État en région pour donner son avis ;
- s'auto-saisir sur des questions particulières relatives à la formation, recherche et au développement technologique.

5.4 - Le Comité assure le suivi de la mise en œuvre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

6. Le fonctionnement du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique

6.1 - Séance d'installation

6.1.1 - Suite à leur désignation, les membres du Comité sont convoqués par le Président du Conseil régional à une réunion d'installation qui a pour objet :

- L'élection du Président du CCRRDT ;
- L'élection, par collège, des membres du Bureau.

6.1.2 - La séance d'installation est présidée de droit par le Vice-président du Conseil régional en charge de la recherche et du développement technologique, jusqu'à l'élection du Président du CCRRDT.

6.1.3 - Le Président du CCRRDT, membre du troisième collège, est élu par l'ensemble des membres du Comité à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours, et à la majorité relative lors du troisième tour.

6.1.4 - Les représentants des trois collèges auprès du Bureau sont élus par les membres de leur collège à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours, et à la majorité relative lors du troisième tour.

6.2 - Séances plénières ordinaires

6.2.1 - Ces séances ont lieu au moins une fois par an.

6.2.2 - Elles peuvent être organisées :

- à l'initiative du Président du CCRRDT ;

- à la demande du Président du Conseil régional de Bretagne ;
- à la demande d'au moins un tiers des membres du Comité.

Remarque : Le Préfet de Région peut également demander au Président du CRRDT de réunir les membres du Comité en séance plénière pour solliciter leurs avis sur certaines questions ou les informer des actions de l'État dans le domaine de la formation, de la recherche et du développement technologique.

- 6.2.3** - Les membres du Comité se réunissent en séance plénière ordinaire sur convocation de leur Président qui, huit jours au moins avant la réunion, adresse aux membres l'ordre du jour.
- 6.2.4** - Le Président du CRRDT préside les séances, dirige les débats et prononce leur clôture. En cas d'empêchement ou d'absence, il peut se faire représenter par un des trois Vice-présidents du Comité.
- 6.2.5** - La parole est accordée aux membres du Comité suivant l'ordre des inscriptions et des demandes.
- 6.2.6** - Le vote à main levée est le mode de vote ordinaire, la voix du Président du CRRDT étant prépondérante en cas d'égalité de suffrages.
- 6.2.7** - Pour mener à bien les réflexions qu'il est chargé de conduire et nourrir les débats nécessaires, le Comité peut entendre des personnalités extérieures qualifiées, invitées par le Président du CRRDT.
- 6.2.8** - Le Président du Conseil régional et le Préfet de Région ont en permanence accès aux réunions du Comité. Ils peuvent s'y faire représenter.
- 6.2.9** - Le représentant du Recteur d'académie et le Délégué régional de BPI France sont invités à toutes les séances plénières du Comité.
- 6.2.10** - Les réunions du Comité sont publiques.
- 6.2.11** - Les avis et/ou recommandations du Comité sont transmis par son Président au Président du Conseil régional et/ou au Préfet de Région.

6.3 – Groupes de travail

- 6.3.1** - Des groupes de travail spécialisés et temporaires peuvent être constitués pour l'étude de certaines questions relatives à la formation, la recherche et au développement technologique, sur proposition :
 - du Président du CRRDT ;
 - du bureau.
- 6.3.2** - La constitution de groupes de travail ainsi que leur organisation sont décidées en séances plénières du Comité ou en réunions du Bureau.
- 6.3.3** - Pour être constitué, tout groupe de travail proposé doit, au préalable, disposer :
 - d'un programme de travail avec échéancier ;
 - d'une répartition des tâches et responsabilités (un rapporteur, un secrétaire).
- 6.3.4** - Les groupes de travail sont constitués pour une durée déterminée.
- 6.3.5** - Le rapporteur d'un groupe de travail est responsable du bon déroulement des travaux menés et fait part des résultats obtenus devant le Bureau et/ou le Comité
- 6.3.6** - Le Président du Conseil régional ou son représentant et le Président du CRRDT ont en permanence accès à ces groupes.

Partie II - Bureau du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique

1. Composition

1.1 - Le Bureau est constitué :

- du Président du CCRRDT ;
- de dix-neuf représentants du premier collège dont :
 - un représentant par université ;
 - trois représentants des écoles d'ingénieur et grandes écoles ;
 - quatre représentants des organismes de recherche ;
 - trois représentants des acteurs régionaux de l'innovation et du transfert de technologie ;
 - trois représentants d'entreprises innovantes.
- de deux représentants du deuxième collège.
- de six représentants du troisième collège dont :
 - trois représentants du Conseil régional ;
 - un représentant du Conseil économique, social et environnemental régional ;
 - un représentant des Métropoles bretonnes ;
 - un membre breton de l'Académie des Sciences.

1.2 - Par ailleurs, le Président du CCRRDT peut choisir des experts permanents dits membres qualifiés pour prendre part aux réunions du Bureau. Leur nombre est limité à cinq.

1.3 - Le Délégué régional à la recherche et au développement technologique assiste de droit à toutes les réunions du Bureau.

2. Durée du mandat

2.1 - Les membres du Bureau sont élus pour la durée de leur mandat au sein du Comité.

2.2 - Il est pourvu aux vacances survenues au sein du Bureau lors de la session plénière du Comité qui suit leur constatation, les remplaçants étant désignés pour la durée du mandat restant à couvrir.

3. Compétences et rôle

3.1 - Le Bureau :

- donne, après instruction des services de la Région, un avis technique préalable sur les dossiers proposés au financement de la Région dans le domaine de la recherche ;
- émet des avis et/ou recommandations sur des questions particulières relatives à la recherche et au développement technologique ;
- peut proposer la constitution de groupes de travail ;
- suit les travaux menés par les groupes de travail constitués et émet des avis sur ceux-ci.

3.2 - Sauf avis contraire du Président du Conseil régional, aucune information relative à l'instruction des dossiers de demande d'aide, hormis l'état d'avancement de la procédure, ne peut être communiquée au candidat, rédacteur de la demande, ou à son organisme de tutelle, avant toute décision de la Commission Permanente du Conseil régional. En ce sens, les membres du Bureau sont tenus à la confidentialité la plus stricte.

4. Le fonctionnement du Bureau

4.1 - Réunion d'installation

- 4.1.1** - Suite à leur élection, les membres du Bureau sont convoqués par le Président du CCRRDT à une réunion d'installation qui a pour objet la désignation des trois Vice-Présidents (un par collège).
- 4.1.2** - La réunion d'installation est présidée par le Président du CCRRDT.

4.2 - Réunions ordinaires

- 4.2.1** - Les réunions du Bureau sont organisées à la demande du Président du CCRRDT et/ou du Président du Conseil régional.
- 4.2.2** - Les membres du Bureau se réunissent sur convocation du Président du CCRRDT qui, huit jours au moins avant la réunion, leur adresse l'ordre du jour et les documents de travail nécessaires.
- 4.2.3** - Les membres ne pouvant être présents pourront se faire représenter par un autre membre (nul ne peut détenir plus d'un pouvoir).
- 4.2.4** - Le Président du CCRRDT préside les réunions, dirige les débats et prononce leur clôture. En cas d'empêchement ou d'absence, il peut se faire représenter par un des trois Vice-présidents du Comité.
- 4.2.5** - En cas de désaccord manifeste constaté et si le Président du CCRRDT le juge nécessaire, il sera procédé à un vote à main levée, la voix du Président du CCRRDT étant prépondérante en cas d'égalité de suffrages.
- 4.2.6** - Lorsqu'un dossier concernant directement ou indirectement un membre du bureau sera mis à l'étude, celui-ci ne pourra pas prendre part aux délibérations.
- 4.2.7** - Pour mener à bien les réflexions qu'il est chargé de conduire et nourrir les débats nécessaires, le Bureau peut entendre les représentants des grands organismes de recherche, des universités et des grandes écoles pour s'informer des différents politiques de recherche menées par ceux-ci, ou des personnalités extérieures qualifiées, invitées par le Président du CCRRDT.
- 4.2.8** - Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.
- 4.2.9** - Les avis et/ou recommandations du Bureau sont transmis par le Président du CCRRDT au Président du Conseil régional et/ou au Préfet de Région.
- 4.2.10** - Les avis du Bureau sur les dossiers proposés au financement de la Région dans le domaine de la recherche, sont transmis par le Président du CCRRDT au Président du Conseil régional et portés à la connaissance de la Commission permanente du Conseil régional avant sa prise de décision.

Partie III - Présidence d'honneur du Comité consultatif régional de la Recherche et du Développement Technologique

Le Comité peut, sur proposition de son Président, décerner le titre de Président d'honneur ou de membre d'honneur à des personnalités eu égard aux services éminents rendus à la recherche en Bretagne.

Partie IV - Secrétariat du Comité consultatif régional de la Recherche et du Développement Technologique

- 1.** Le secrétariat du Comité et du Bureau est assuré par les services de la Région.
- 2.** Le secrétariat des groupes de travail est assuré par les membres du Comité désignés, en particulier les rapporteurs, en liaison avec les services de la Région.